

Étude exploratoire des jugements relatifs à la garde d'enfants, rendus par la Cour supérieure, Chambre civile et familiale, en contexte de violence conjugale

POUPART Lise, DUBÉ Myriam

ARUC, CRI-VIFF 2008-2009

Résumé

Chapeauté par le ministère de la Santé et des Services sociaux, Côté cour est un service d'expertise en violence conjugale et familiale en milieu judiciaire criminel s'adressant aux victimes de violence conjugale et familiale, lesquelles font face à plusieurs enjeux à l'intérieur du système judiciaire. Une des raisons d'être de cet organisme est de pouvoir leur offrir à la fois des services d'intervention psychosociale et de soutien dans leurs démarches judiciaires. En 2006, 7000 femmes ont pu recevoir de l'intervention visant notamment à les aider à mieux comprendre la violence qu'elles vivent, dans leurs relations conjugales et familiales, à cerner les effets pour elles et leurs enfants et à faire des choix éclairés tant dans leur situation générale de vie qu'en rapport avec le processus judiciaire. L'une des interventions offertes par Côté cour vise, entre autres, à s'assurer des droits des victimes en établissant des liens cohérents entre les décisions prises en matière criminelle et civile (Gouvernement du Canada, 2007).

À cet égard, plusieurs femmes référées à cet organisme, et dont le nombre n'est pas répertorié, rapportent aux intervenantes y travaillant un manque d'arrimage entre les décisions rendues en Cour supérieure, Chambre criminelle, et celles rendues par la Cour supérieure, Chambre civile et de la famille, en ce qui concerne les droits d'accès aux enfants. Ce constat est appuyé par une récente recherche exploratoire (Rinfret-Raynor et coll., 2008). Elle montre que, pour 40% des participantes victimes de violence conjugale, séparées à la suite d'une agression qu'elles ont subie et pour laquelle un jugement en Chambre criminelle a été rendu, ce jugement n'a pas été pris en compte lors des décisions rendues en Chambre civile et de la famille concernant les droits d'accès aux enfants. Au surplus, plusieurs d'entre elles craignaient de perdre la garde de leur-s enfant-s si elles demandaient des droits d'accès supervisés pour le père. Elles se sont ainsi abstenues de faire la requête en Chambre civile et de la famille. C'est la sécurité des femmes et des enfants dans de telles situations qui préoccupe actuellement les partenaires de cette recherche et les rallie autour de cette question afin de prévenir la continuité du cycle de violence conjugale par le biais du système judiciaire.

Afin d'assurer la sécurité des femmes qui subissent la violence conjugale et des enfants qui y sont exposés, l'objectif général de ce projet est de savoir si les jugements à la Cour supérieure, Chambre civile et de la Famille, en matière de garde d'enfants (garde pleine à la mère ou partagée) tiennent compte de la violence conjugale exercée par le père.

Ce projet comporte deux objectifs spécifiques :

1. évaluer comment la violence conjugale est considérée dans les jugements de garde d'enfants;
2. évaluer si ces derniers tiennent compte des jugements en matière criminelle à l'endroit de l'ex-conjoint relativement à la violence conjugale.